



Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

**ARRÊTÉ N°185/2022
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT**

Michel BALLUAIS, Maire de la commune de Luitré-Dompierre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à 4 ;

Vu le Code de la route, annexé à l'ordonnance n°58-1216 et au décret n°58-1217 du 12 décembre 1958 et notamment ses articles R44 et R 225 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande produite le 20 décembre 2022 par la société TRANSPORTS CO DEMENAGEMENTS, 33 Rue de la République – 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE, en raison des travaux de déménagement ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de déménagement, l'entreprise TRANSPORTS CO DEMENAGEMENTS est autorisée à stationner un poids lourd au droit de l'habitation sise 1 Résidence des Vergers à Luitré (VC 24), commune déléguée de Luitré-Dompierre.

Article 2 : Ces dispositions seront applicables à compter du **5 janvier 2023**, et durant toute la durée des travaux estimée à **1 jour**.

Article 3 : La signalisation et les dispositifs nécessaires à ces réglementations provisoires seront mis en place et entretenus par l'entreprise TRANSPORTS CO DEMENAGEMENTS.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi n°82.213 du 2 mars 1982.

Article 6 : Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Au pétitionnaire.
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Fougères.

Fait à Luitré-Dompierre, le 23 décembre 2022
Le Maire, Michel BALLUAIS

